

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 100GRANDE RUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le samedi 2 mars 2023 par l'entreprise Le CLUB MODELISME FERROVIAIRE ARPAJONNAIS – 100 GRANDE RUE à ARPAJON représentée par Monsieur Pierre BOUILLAUD– 07.81.82.14.21 concernant la réservation d'un emplacement de stationnement au 100 GRANDE RUE 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de réserver le stationnement sur le domaine public pour le chargement de matériel ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 16h00 et le lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 16h00 et le lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00, le stationnement sera réservé sur une place de stationnement 100 Grande Rue.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Pierre BOUILLAUD, CMFA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 06 MARS 2024

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEU



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD